

## ²TARIFS 2023 / 2024

Cantine				
Quotient	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Tranches	de 0 à 578	de 579 à 950	de 951 à 1500	au-delà de 1501
Habitants	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Maternelle	1.00 €	3.05 €	4.35 €	4.58 €
Élémentaire	1.00 €	3.36 €	4.90 €	5.11 €
Extérieurs	Tarif unique			
Maternelle	4.70 €			
Élémentaire	5.24 €			

Garderie
Tarif unique
Habitants & Extérieurs
1.11€ la demi-heure

## LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN

Tarif spécial restaurant scolaire pour les enfants qui viennent avec un panier repas dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI) : 2 ½ heure de garderie.

La garderie accueille les enfants les jours scolaires de 7h30 à 8h35 et de 16h30 à 18h30. Toute demi-heure commencée sera facturée.

### Comment régler votre dette :

**Par internet**, au moyen d'une carte bancaire, vous êtes invité(e) à vous connecter à l'adresse électronique : [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr)

**Par titre interbancaire de paiement (TIP)**, en complétant et en détachant le talon. Si vos coordonnées bancaires ne sont pas mentionnées en haut à gauche du TIP, joignez le relevé d'identité bancaire du compte sur lequel sera prélevée cette créance.

**Par chèque**, libellez-le à l'ordre du trésor public et joignez-le TIP non signé et non agrafé, sans aucun autre document.

**Par virement bancaire**, via le compte bancaire du comptable public (BIC/IBAN : BDFEFRPPCCT FR503000100707E768000000020) en indiquant en zone objet : les références.

**Carte bancaire ou numéraire** (dans la limite de 300€), auprès d'un buraliste partenaire agréé référencé sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite> ;

Les CESU ne sont acceptés que pour le paiement de la garderie.

## Tarifs Cantine - Garderie 2023 / 2024



Mairie  
Place du 19 mars 1962  
76520 LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-ST-OUEN  
Tel : 32 35 23 35 35  
[mairielesauthieuxportstouen@orange.fr](mailto:mairielesauthieuxportstouen@orange.fr)

# Votre quotient familial

Le calcul du quotient familial permet de déterminer le tarif qui vous sera appliqué si vos enfants fréquentent la cantine.

**Vous devez impérativement faire établir votre quotient pour 2023.**

Où faire calculer votre quotient ?

Au Secrétariat de Mairie aux heures habituelles d'ouverture.

Lundi et vendredi : 8 h à 12h et 15 h à 17h

Mardi et jeudi : 15 h à 19 h

Mercredi : 8 h à 12 h

**Pour 2023** avant le 1<sup>er</sup> septembre 2023

**Attention** : en cas d'absence de calcul dans les délais impartis, **le tarif maximum sera appliqué.**

# Les pièces à fournir

- **Dernier avis d'imposition**, pour chaque membre actif du foyer (Avis 2023 sur les revenus de l'année 2022).
- Justificatif de **pension alimentaire**.
- Justificatif de **prestations familiales**, par exemple attestation de droits de la CAF.

Artisans, commerçants ou professions libérales

- **Avis d'imposition** au titre des bénéfices industriels et commerciaux.

Parents seuls ou isolés

- **Attestation sur l'honneur** de la situation familiale.

# Le calcul

Formule pour obtenir votre quotient

Il est égal à :

- la moyenne mensuelle des revenus de l'année n-1
- divisée par le nombre de parts.

Nombre de parts prises en compte

- 1 part par adulte
- 1/2 part par enfant (1 part à partir du 3<sup>ème</sup> enfant)
- 1/2 part supplémentaire pour les personnes seules avec un ou plusieurs enfants.

Le quotient familial est calculé pour l'année civile.

En cas de changement de situation en cours d'année, il peut être révisé sur présentation des justificatifs adéquats (3 derniers bulletins de salaire et justificatif de situation).